

## **PROTOCOLE FONCIER**

### **ENTRE :**

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

### **D'UNE PART**

### **ET :**

La Société Civile Immobilière Les Pins, représentée par son gérant en la personne de Monsieur Marcel MOLIN né le 29 décembre 1929 à Paris.

### **D'AUTRE PART**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### **EXPOSE**

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Roquefort-la-Bédoule a adhéré.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il a été prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exercera les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de Voirie, en vertu de l'alinéa 11 dudit article.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en concertation avec la commune de Roquefort-la-Bédoule, souhaite intégrer dans le domaine public routier communautaire la voie du lotissement « Les Pins ».

Ainsi il a été convenu que Marseille Provence Métropole acquiert à titre gratuit auprès de la SCI Les Pins les parcelles cadastrées section AK n°13 et section AK n° 93 dont elle est propriétaire.

**Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :**

## **A C C O R D**

### **I - CARACTERISTIQUES FONCIERES**

#### **ARTICLE 1-1 :**

La Société Civile Immobilière Les Pins s'engage à céder gratuitement au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte deux parcelles de terrain en nature de voie de lotissement d'une superficie totale de 3496 m<sup>2</sup> environ et cadastrées section AK n°13 et section AK n°93 à Roquefort-la -Bédoule.

#### **ARTICLE 1- 2 :**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra les parcelles cédées dans l'état où elles se trouvent, libres de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent les grever.

A ce sujet, Monsieur MOLIN représentant la Société Civile Immobilière en sa qualité de gérant, déclare qu'à sa connaissance les parcelles cédées en cause ne sont grevées d'aucune servitude particulière et qu'il n'en a personnellement créée aucune.

### **II – CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 2-1**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

#### **ARTICLE 2-2**

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, que Monsieur MOLIN représentant la SCI Les Pins, ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat s'engage à venir signer à la première demande de l'administration.

**ARTICLE 2-3 :**

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La SCI Les Pins  
Représentée par son gérant  
En la personne de

Pour le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Représentée par  
Son 5<sup>ème</sup> Vice-Président en exercice, agissant  
Par délégation au nom et  
Pour le compte de ladite Communauté

Monsieur Marcel MOLIN

André ESSAYAN



## AVIS DU DOMAINE (valeur vénale)

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4  
Décret n° 86-455 du 14 mars 1986  
Loi n° 95-127 du 8 février 1995  
Loi n° 2000-1168 du 11 décembre 2001-article 23

N° 2007-18V2075

Enquêteur : M. LAURENS

☎ : 04 91 23 60 57

Mel. : michel.laurens@cp.finances.gouv.fr

Réception sur rendez-vous

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
N° d'enregistrement :	5112141606A
Courrier arrivé le :	24 DEC. 2007
Original à :	DUF 14
Copie à :	

1. **Service consultant :** MARSEILLE PROVENCE METROPOLE  
Direction de l'urbanisme, du foncier et de l'habitat  
BP 48014  
13567 MARSEILLE CEDEX 02  
Dossier suivi par Magali DUMONTEIL

2. **Date de la consultation :** lettre du 5 décembre 2007 reçue le 6 décembre 2007.
3. **Opération soumise au contrôle** (objet et but) : acquisition à titre gratuit de deux parcelles.
4. **Propriétaire présumé :** SCI LES PINS.

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Terrains sis à Roquefort La Bédoule – Lotissement Les Pins.

Acquisition à titre gratuit de deux parcelles de terrain respectivement cadastrées AK n° 13 pour 97 m<sup>2</sup> et AK n°93 pour 3.399 m<sup>2</sup>, **soit ensemble 3.496 m<sup>2</sup>.**

Ces parcelles constituent la voie de desserte du lotissement Les Pins, situé en sortie de commune, en contrebas de l'autoroute est et à proximité de la rampe d'accès à celle-ci.

Elles sont situées en zone UD au POS de la commune.

6. **Situation locative :**

Terrains évalués libres à la vente.

Communauté urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Arrivée DGDE le : 07 JAN. 2008
DGA
DDEAI
(DUF)

**7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale actuelle, de cette servitude en tréfonds, est de l'ordre de **70.000 € (SOIXANTE DIX MILLE EUROS)**.

**8. Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Trésorerie Générale territorialement compétente. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le 20 décembre 2007  
Pour le Trésorier Payeur Général,  
et par délégation, l'inspecteur



M. LAURENS